



Demande d'aide au logement Comité Interministériel des Villes (C.I.V.)

A retourner au Rectorat – Service SRASP – Bureau de l'Action Sociale
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
Tel : 03.81.65.47.38 (sauf le mercredi)

A retourner impérativement dans les 12 mois suivant l'affectation

Etablissement d'exercice du demandeur : Enseignement public Enseignement privé Enseignement supérieur

Département : 25 39 70 90

DEMANDEUR			
NOM de famille :		NOM d'usage :	
Prénom :		Date et lieu de naissance :	
N° INSEE complet avec la clé (13 chiffres + 2) figurant sur votre Carte Vitale		Grade :	
Etablissement d'affectation :			

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aide aux fonctionnaires, maîtres contractuels de l'enseignement privé et assistants d'éducation recrutés par les E.P.L.E.

Vous êtes :

- Soit fonctionnaire (titulaire ou stagiaire),
 Soit maître contractuel ou agréé à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
 Soit assistant d'éducation recruté par les établissements publics locaux d'enseignement (A.V.S.-I et A.V.S.-CO)

Les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

Vous êtes affecté dans un établissement difficile situé en réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P ou R.E.P. +) et effectuez la majeure partie de vos fonctions (+ de 50 % des obligations de services) dans un de ces établissements à la rentrée scolaire.

Vous avez déménagé d'au moins de 70 km de votre ancien domicile à la rentrée scolaire, êtes titulaire d'un bail à titre onéreux et ne bénéficiez pas d'un logement de fonction

Date de nomination dans l'Académie de Besançon : _____

Adresse de votre ancienne résidence	Adresse de votre nouvelle résidence

Le logement occupé par deux fonctionnaires mariés, concubins ou pacsés ne donne droit qu'à une seule aide.

L'aide n'est pas cumulable :

- ▶ ni avec l'Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P.) versée une seule fois en début de carrière sous certaines conditions,
- ▶ ni avec l'aide aux Personnels Nouvellement Nommés (P.N.N.)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ M. / Mme _____, certifie sur l'honneur :

- demander uniquement l'aide au logement Comité Interministériel des Villes, à l'exclusion de toute autre aide (Aide à l'Installation des Personnels, Aide aux Personnels Nouvellement Nommés)

- l'exactitude des renseignements et pièces fournis.

Fait à _____, le _____

Signature :

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L. 583-3 du code de la Sécurité Sociale).*

⁽¹⁾ NOM et prénom du demandeur

MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation est fixée à 400 €, sans condition de revenus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

ATTENTION : Pour toute 1^{ère} demande de prestation d'action sociale, joindre également le dossier initial de demande de prestation d'action sociale dûment rempli et accompagné des pièces justificatives. Faute de disposer de ce dossier nécessaire à la prise en charge financière des dossiers de prestations sociales dans les nouvelles applications informatiques, votre dossier ne pourra pas être instruit. **Ce dossier initial n'est pas à fournir s'il a déjà été transmis.**

Photocopie de l'arrêté de titularisation pour les personnels enseignants

Photocopie de l'arrêté de nomination pour les personnels administratifs

Photocopie du procès-verbal d'installation

Photocopie des justificatifs de votre ancien domicile (quittance de loyer, facture d'E.D.F. ou G.D.F., etc...)

Photocopie des justificatifs de votre nouveau domicile (copie de contrat de location daté et signé, quittance de loyer, factures d'E.D.F. ou G.D.F., etc...)

Pour les personnels contractuels, joindre une photocopie du contrat établi sur une durée égale ou supérieure à 10 mois

Remplir la déclaration sur l'honneur en page 3

Concernant les professeurs des écoles :

Photocopies obligatoires de tous les arrêtés d'affectation lorsque vous effectuez des services dans plusieurs écoles avec les pourcentages qui s'y rapportent [une attestation émanant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du département d'affectation précisant la situation du demandeur peut être recevable]

NB :

→ Les demandeurs dont les dossiers seront retenus recevront directement le montant de l'aide sur leur compte bancaire

→ Les demandeurs dont les dossiers ne seront pas retenus recevront une lettre de refus motivée

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'instruction administrative et financière de demandes de prestations interministérielles (P.I.M.) ou d'action sociale d'initiative académique (A.S.I.A.).

Les destinataires des données collectées sont le bureau d'action sociale et la plateforme CHORUS du Rectorat de l'Académie de Besançon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Rectorat de l'académie de Besançon, Division des Personnels Enseignants, Bureau de l'Action Sociale, 10 rue de la Convention, 25030 BESANCON CEDEX.

Vous pouvez également, pour motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

A.S.I.A. – Aide au logement – Comité Interministériel des Villes (C.I.V.)**PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

NOM et prénom du demandeur : _____ Grade : _____

Date de réception du dossier : _____

Autres critères :

	Oui	Non
Date limite d'envoi ou de dépôt du dossier respectée (dans les 12 mois qui suivent l'affectation)		
Etablissement classé R.E.P et R.E.P +		
Avoir déménagé		
Etre locataire		
Bénéficiaire de l'aide P.N.N.		
Bénéficiaire de l'aide A.I.P.		

Contrôle de la régularité du dossier :

La présente demande :
 correspond ne correspond pas
 aux critères de présentation du dossier fixés par l'arrêté rectoral du 29 avril 2019.

Domaine(s) dans le(s)quel(s) le dossier n'est pas conforme aux critères :

Ordonnateur : RECTORAT

N° de DP : _____

Programme :

- 214 – public
 139 – privé
 150 – supérieur

Après examen des pièces justificatives présentées par l'agent, le Recteur de l'Académie de Besançon décide :

- d'octroyer une aide d'un montant de **400 €**
 de ne pas octroyer d'aide

Visa de l'autorité chargée du contrôle